Conseil communal de Genolier
Rapport de la Commission des finances

Objet : **Préavis n° 7/2026** concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027

Date séance : 20.08.2026

Présents : André Darmon, Grégory Favre, Eric Bocquet, Karine Kalcic, Lucie Neuffer, Sylvain Rigaud, Cédric Bernard

Absents : Pascal Colombo, Carine Maeder, Evelyne Fallet

La Commission des finances s'est réunie afin d'examiner le préavis no 7/2026 sur l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027.

Sur les huit derniers exercices, la commune affiche des résultats positifs ce qui lui a permis de financer une part significative de ses investissements avec ses fonds propres ; il reste que pour la première fois en 2025, les flux de trésorerie libres (cashflow) de la commune est négatif de (CHF 3'580 K) correspondant à l'excès d'investissements et de besoins additionnels d'exploitation en regard de son autofinancement.

Le budget 2026, comme le budget 2025, montre un excédent de charges s'élevant à CHF 467 K (pour 2025 CHF 458 K). L'année 2025 a finalement généré un bénéfice de CHF 390'212 ; il reste que ce bénéfice s'explique principalement par un montant d'impôts aléatoires exceptionnellement élevé de CHF 2'383K. Le budget 2026 inclut une part d'impôts aléatoires s'élevant à CHF 1'203 K conformément à MCH2.

Les projets ambitieux, notamment celui de la Brégentenaz et l'augmentation permanente des charges intercommunales, notamment celles de l'AISGE nous incitent également à la prudence.

Nous rappelons qu'une modification d'impôt n'est généralement justifiée que si trois exercices consécutifs affichent des résultats nettement excédentaires ou déficitaires. Actuellement, les finances restent saines et les projets importants ne devraient pas encore déséquilibrer l'exercice 2027, cependant nous devons observer une certaine vigilance pour les raisons citées ci-dessus. Le taux actuel de 52% demeure un des taux les plus compétitif dans le district de Nyon et le canton de Vaud.

Fondé sur ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité soit :

- de maintenir pour 2027 le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des Personnes Physiques ainsi que le taux d'imposition sur le bénéfice et le capital des Personnes Morales à 52 cts ;
- de laisser les autres impôts inchangés.

Conseil communal de Genolier
Rapport de la Commission des finances

Fait à Genolier le 21 août 2026

Cédric Bernard	Eric Bocquet	Karine Kalcic	Lucie Neuffer	Sylvain Rigaud
Rapporteur				